



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

- Relevé Club
- Fair-Play
- Médailles
- Challenge Dynamique
- Info Clubs Honorabilité
- Modifications lois du jeu
- Les frais d'arbitrage
- Parienté Avocats

Procès-verbaux

Commissions

- Comité de Direction
- Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes
- Organisation des Championnats
- Statuts & Règlements
- Futsal/Football Diversifié
- Calendriers

Annexes

- Horaires Officiels des matchs
- Catégories d'âges
- Planning Formations
- Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

Discipline



Egalement consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>



2ème RELEVÉ DE LA SAISON 2025 / 2026

(Comptes arrêtés à la date du 21 mai 2026)

-PROCESS A L'INTERIEUR DU JOURNAL -

FINALES DES COUPES VAL DE MARNE

JEUDI 4 JUIN 2026 –Futsal Seniors

CENTRE DES BORDS DE MARNE - 2 RUE DE LA PRAIRIE -
94170 - LE PERREUX-SUR-MARNE

SAMEDI 13 & 14 JUIN 2026

COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE RUE JEAN CATELAS
94380 BONNEUIL-SUR-MARNE

VOIR AFFICHES A L'INTERIEUR.



MEDAILLES District 94

Pour la saison 2025/2026 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.
Les candidatures (**bulletin en annexe du journal**) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution :

Posséder une licence dirigeant(e)
Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.
Jusqu'au 31 Mai 2025 (*aucune demande ne sera acceptée après cette date*).



Edition N° 763 du Jeudi 4 juin 2026

E-FOOT 94 N°763 Page 1 de 51

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

2EME RELEVÉ DE LA SAISON 2025 / 2026

PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 27 (Comptes arrêtés à la date du 21 mai 2026)

Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas cliquez sur :

1. **FOOTCLUBS**
2. **ORGANISATION** (dans le menu)
3. **EDITIONS et EXTRACTION** (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant : **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006)** puis **VALIDER**)
4. **CLIQUEZ** sur l'ICONE (en haut à gauche) : « **TRAVAUX DEMANDES** »
5. **SELECTIONNEZ** « **RELEVÉ N° 27** » (pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement)

Mode de règlement :

1. **VIREMENT** : sur compte BRED
 - **IBAN : FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906 Code BIC : BREDFRPPXXX (*)**
2. **CHEQUE** : à l'ordre du District du Val de Marne de Football (*)
3. **ESPECES** : à nos guichets aux horaires d'ouverture

Lundi	Mardi	Mercredi - Jeudi	Vendredi
14H00 – 18H00	09H00 – 18H00	09h00 - 17h30	09h00 - 17h00
<i>Fermeture à l'heure du déjeuner tous les jours de 13h00 à 13h45</i>			

(*) Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation du club + RELEVÉ N° 27 sur l'ordre de virement ou au dos du chèque.

Attention ! Votre règlement devra nous parvenir au plus tard le
VENDREDI 12 JUIN 2026

MEDAILLES District 94

Pour la saison 2023/2024 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (**bulletin en annexe du journal**) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.



Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)
 - Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.
- Jusqu'au 31 Mai 2025 (*aucune demande ne sera acceptée après cette date*).

FAIR-PLAY 2025/2026

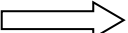


DIVISION 2			DIVISION 3		
GROUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GROUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
BOISSY FC	37	1	ZENAGA	25	
CSM BONNEUIL	33	1	FC BRY	26	
FC BRY	57	3	FC CAUDACIENNE	51	3
FC CHAMPIGNY	41	2	CA L HAY LES ROSES	22	
CAP CHARENTON	41	2	FC NOGENT	33	1
AS CHOISY LE ROI	32	1	PH ZARZISSIEN	29	
FC MANDRES PERIGNY	31	1	FC ST MANDE	18	
FC MOLDAVIE	72	5	FC SUCY	21	
ASF LE PERREUX	40	2	US VILLENEUVE ABLON	33	1
CA L HAY LES ROSES	38	1	ES VTRY	22	
CSA KREMLIN BICETRE	41	2			
VILLENEUVE AFC	59	3			
DIVISION 2			DIVISION 3		
GROUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GROUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
COM ARCUEIL	35	1	CRETEIL AC	30	1
CRETEIL AC	28		AVS ORLY	47	2
US FONTENAY S BOIS	58	3	BANN ZANMI	30	1
GENTILLY AC	56	3	FC BOISSY	42	2
LIMEIL AJ	42	2	COC CACHAN	30	1
FC NOGENT	45	2	LIMEIL AJ	29	
US ORMESSON	36	1	US ORMESSON	30	1
VGA ST MAUR	50	3	ACADEMICA CHAMPIGNY	40	2
THIAIS FC	58	3	IVRY US	19	
VALENTON FA	33	1	VAL FONTENAY	30	1
CA VITRY	55	3	MAROLLES FC	25	
ES VITRY	53	3			

FERMETURES TERRAIN

20.6.1 – Terrain impraticable

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districtvaldemarne.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Lire la suite  [RSG DISTRICT 94](#)

FORMATIONS



FORMATIONS CFI

TOUT SAVOIR = <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations/>

FORMATIONS FIA

FOOTBALL

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2026/2027 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline** (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire** (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements** (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions** (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Installation de la FMI

Reprise des compétitions 2025-2026 = veuillez trouver ci-dessous quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Nous vous invitons à reprendre le contenu ci-dessous ainsi que le guide utilisateur (envoyer par mail à tous les clubs le 23/07/25) et sur notre site internet. <http://districtvaldemarne.fff.fr>

Note spécifique déploiement WebAPP FMI

La dernière version de la WebApp FMI peut être déployée sur l'ensemble de vos territoires. Cette solution présente de nombreux avantages par rapport à l'application traditionnelle 3.9.0 qui n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android.

Elle offre une meilleure stabilité et des fonctionnalités optimisées. Vous pouvez dorénavant promouvoir activement cette solution auprès de vos clubs en remplacement de l'application mobile historique.

1. Versions disponibles

- **Application FMI historique**
 - Dernière version *Play Store* : 3.9.0.0
 - Dernière version *Apple Store* : 3.9.0
- **⚠ Attention** : l'application FMI 3.9.0 n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android. Pour les utilisateurs Android avec des versions récentes, il convient donc d'utiliser la *WebApp FMI* (cf ci-dessous).
- **WebApp FMI**
 - Dernière version : 5.0.5
 - Guide utilisateur pour la mise à jour de l'application ci-joint

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs exclusivement FMI (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

Simplification du paramétrage :

- La case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*" a été supprimée
 - Seule la case "*Gestion feuille de match informatisée*" doit être COCHÉE quelle que soit la nature et l'origine de l'épreuve
- **Paramètres à vérifier :**
 - Type de Profil
 - Gestionnaire feuille de match informatisée
 - Équipes affectées :

Organisation > Utilisateurs Footclubs > Caractéristiques

Utilisateur: Didier MAZEAS
 Code d'accès: DMAZEAS
 Type de profil: Gestionnaire Invité
 Profil: Invité organisation, licences et compétitions

Gestion feuille de match informatisée:
 Signataire des demandes de licences dématérialisées:
 Actif: Actif
 Niveau Footclubs: Utilisateur expérimenté
 Téléphone: 0660905757
 Adresse mail: didier.mazeas@sfr.fr
 Date de dernière connexion: 04/11/2020 13:43:19

Valider Rafraîchir

Catégorie	Équipe	Compétition la plus récente
<input type="checkbox"/> Libre / Senior	Pruniers Us 1	Départemental 2
<input type="checkbox"/> Libre / Senior	Pruniers Us 2	Départemental 4 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U19 - U18	Pruniers Us 21	Coupe Gambardella Crédit Agricole
<input type="checkbox"/> Libre / U15 - U14	Pruniers Us 1	U15 Départemental 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U13 - U12	Pruniers Us 1	U13 Départemental 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U13 - U12	Pruniers Us 2	U13 Départemental 3 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / Football d'animation	Pruniers Us 1	U11 Critérium 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / Football d'animation	Pruniers Us 2	U11 Critérium 4 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / Senior F	Ent. Pruniers 1	Seniors Féminines A B (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U15 F - U14 F	Pruniers Us 1	

NB : Pour les utilisateurs qui avaient 2 comptes pour gérer le double paramétrage lié à la case "Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions", le correspondant Footclubs du club peut supprimer le second compte.

4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT.**

- Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :
 - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
 - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
 - Pour les matchs du lundi : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois.** Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- Pour les matchs du lundi : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données.** Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

FAQ Générale FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?buildName=fmi&tag=fmi-1183>

FAQ WebApp FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?thematic=webappfmi>

INFO CLUB

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs
OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie
(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2025/2026

JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	09	23 <i>(Spécial Calendriers)</i>		

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOURNOIS CLUBS



FAIR PLAY 2025/2026



DEFINITIF - POINTS DE PENALITE AU 29/05/2026 (sous réserve des décisions en cours)

DIVISION 2			DIVISION 3		
GROUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GROUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
BOISSY FC	37	1	ZENAGA	25	
CSM BONNEUIL	33	1	FC BRY	26	
FC BRY	57	3	FC CAUDACIENNE	51	3
FC CHAMPIGNY	41	2	CA L HAY LES ROSES	22	
CAP CHARENTON	41	2	FC NOGENT	33	1
AS CHOISY LE ROI	32	1	PH ZARZISSIEN	29	
FC MANDRES PERIGNY	31	1	FC ST MANDE	18	
FC MOLDAVIE	72	5	FC SUCY	21	
ASF LE PERREUX	40	2	US VILLENEUVE ABLON	33	1
CA L HAY LES ROSES	38	1	ES VTRY	22	
CSA KREMLIN BICETRE	41	2			
VILLENEUVE AFC	59	3			
DIVISION 2			DIVISION 3		
GROUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GROUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
COM ARCUEIL	35	1	CRETEIL AC	30	1
CRETEIL AC	28		AVS ORLY	47	2
US FONTENAY S BOIS	58	3	BANN ZANMI	30	1
GENTILLY AC	56	3	FC BOISSY	42	2
LIMEIL AJ	42	2	COC CACHAN	30	1
FC NOGENT	45	2	LIMEIL AJ	29	
US ORMESSON	36	1	US ORMESSON	30	1
VGA ST MAUR	50	3	ACADEMICA CHAMPIGN	40	2
THIAIS FC	58	3	IVRY US	19	
VALENTON FA	33	1	VAL FONTENAY	30	1
CA VITRY	55	3	MAROLLES FC	25	
ES VITRY	53	3			

FINALES DES COUPES DU VAL-DE-MARNE

COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE
RUE JEAN CATELAS
94380 BONNEUIL-SUR-MARNE



SAMEDI 13 JUIN 2026

TERRAIN SYNTHÉTIQUE NOUVEAU

11H30 - U14 VDM

13H30 - U15 VDM

16H00 - U18 F



TERRAIN SYNTHÉTIQUE

11H00 - U14 AMITIÉ

13H30 - U15 F

15H30 - ENTREPRISE



TERRAIN EN HERBE

18H - SENIOR FÉMININES VDM

20H00 - SENIOR VDM



DIMANCHE 14 JUIN 2026

TERRAIN EN HERBE

10H30 - ANCIENS

14H00 - SENIOR AMITIÉ



TERRAIN SYNTHÉTIQUE NOUVEAU

09H45 - CDM

12H30 - U20



15H00 - U18 VDM



TERRAIN SYNTHÉTIQUE

10H00 - +45 ANS

12H30 - U16 AMITIÉ



15H00 - U16 VDM



@DISTRICTVALDEMARNE

Crédit Mutuel



DEMANDE DE MEDAILLE

Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2025 /2026

Remise à l'Assemblée Générale du District 94
(Octobre 2026)



JE SOUSSIGNÉ(E) :

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - **15 années** en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Vermeil

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DEVERMEIL

|_|_|_|_|

A

LE

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB



CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 01/06/2026



CHALLENGE CLUB DYNAMIQUE – 2025 / 2026

CHALLENGE JEAN – JACQUES COMBAL

OBJECTIFS :

Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.
Définir des critères compréhensibles et réalisables par tous les clubs

CRITERES :

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION – De 0 à 30 Pts
FORMATION – Maxi 35 Pts
PROGRAMME EDUC ATIF FEDERAL – De 0 à 20 Pts
SANCTION DISCIPLINE EDUCATEUR / DIRIGEANT – 0 ou 15 Pts

CLASSEMENT AU 15 / AVRIL / 2026

Les 5 premiers = Malle pédagogique – Valeur : 600 Euros

Créteil Lusitanos – CA Vitry – Thiais FC – Vincennes CO – US Ivry –

Du 6eme au 10 ème = Malle pédagogique – Valeur : 300 Euros

Val Fontenay AS – Choisy le Roi AS – Valenton Foot Academy – St Mandé FC – Bonneuil CS –

CLASSEMENT FINAL LE 15 / 6 / 26

CHALLENGE CLUB DYNAMIQUE
2025 - 2026
Challenge Jean Jacques Combal

AU 15 / 4 / 2026

Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	TOTAL POINTS Maxi 100	PTS challenge		PTS challenge	
					PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge
CRETEIL LUSITANOS F. US	30	15	35	100	30	15	20	35
CA VITRY	30	15	35	80	30	15	0	35
THIAIS F.C.	30	15	35	80	30	15	0	35
VINCENNOIS C.O.	30	15	20	65	30	15	0	20
U. S. IVRY FOOTBALL	10	15	16	61	10	15	20	16
VAL DE FONTENAY AS	10	15	35	60	10	15	0	35
CHOISY LE ROI A.S.	10	15	30	55	10	15	0	30
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	15	10	55	30	15	0	10
ST MANDE F.C.	10	15	8	53	10	15	20	8
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	15	26	51	10	15	0	26
LIMEIL BREVANNES A.J.	20	15	14	49	20	15	0	14
ORMESSON U.S.	30	15	4	49	30	15	0	4
ASOMBA	30	15	2	47	30	15	0	2
FRANCLIENNE 94 LE PERREUX A.S.	30	15	2	47	30	15	0	2
ASSOCIATION ZENAGA	30	15	0	45	30	15	0	0
CRETEIL FOOTBALL ACADEMIE	30	15	0	45	30	15	0	0
ENT.SANTENY MANDRES	30	15	0	45	30	15	0	0
FC CAUDACIENNE	30	15	0	45	30	15	0	0
MAROLLES F.C.	30	15	0	45	30	15	0	0
NOGENT S/MARNE F.C.	20	15	10	45	20	15	0	10
NOISEAU	30	15	0	45	30	15	0	0
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	15	0	45	30	15	0	0
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	30	15	0	45	30	15	0	0
VITRY E.S.	30	0	14	44	30	0	0	14
CHAMPIGNY F.C. 94	0	15	8	43	0	15	20	8
SUCY F.C.	0	15	28	43	0	15	0	28
FONTENAY SS/BOIS U.S.	0	15	24	39	0	15	0	24
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	10	15	14	39	10	15	0	14
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	30	0	8	38	30	0	0	8
ARGUEIL C.O. MUNICIPAL	10	15	12	37	10	15	0	12
BRY F.C.	0	15	2	37	0	15	20	2
CACHAN C.O.	30	0	6	36	30	0	0	6
ECOLE PLESSENNNE DE FOOTBALL	20	15	0	35	20	15	0	0
KREMLIN BICETRE C.S.A.	20	15	0	35	20	15	0	0
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	20	15	0	35	20	15	0	0
VILLECRESNES U. S.	20	15	0	35	20	15	0	0
MAISONS ALFORT F.C.	10	15	8	33	10	15	0	8
RUNGIS U.S.	10	15	8	33	10	15	0	8
CHEVILLY LA RUE ELAN	0	15	16	31	0	15	0	16
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	10	15	6	31	10	15	0	6
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	10	15	4	29	10	15	0	4
BOISSY F.C.	10	15	0	25	10	15	0	0
GENTILLY ATHLETIC CLUB	10	15	0	25	10	15	0	0
LUSITANOS ST MAUR U.S.	10	15	0	25	10	15	0	0
OLYMPIQUE CLUB IVRY	10	15	0	25	10	15	0	0
VILLENEUVE ABLON U.S.	10	15	0	25	10	15	0	0
CHARENTON C.A.P.	0	15	8	23	0	15	0	8
AC CRETEIL	20	0	0	20	20	0	0	0
HAY LES ROSES C.A.	0	15	2	17	0	15	0	2
JOINVILLE R.C.	0	15	2	17	0	15	0	2
FRESNES A.A.S.	0	15	0	15	0	15	0	0
VILLEJUIF U.S.	0	15	0	15	0	15	0	0
AVENIR SPORTIF D'ORLY	0	0	0	0	0	0	0	0

ATTENTION !! obligation d'affichage :

Depuis le 16 mai dernier*, le ministère des Sports a renforcé son dispositif réglementaire pour mieux prévenir et lutter contre les violences en introduisant **une obligation d'affichage supplémentaire dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive.**

Cet affichage doit être **effectué dans un lieu** visible de tous à l'aide de l'une de ces deux affiches (à imprimer au format A3).

Chaque club dispose **d'un délai de 6 mois, à compter du 16 mai 2025, pour se mettre en conformité.**

** Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiqués des activités physiques ou sportives et Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport.*

Est également **obligatoire l'affichage :**

- **du numéro 119** (Allô enfance en danger) dans tous les établissements accueillant des mineurs,
- **de la copie des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement,**
- **de la copie des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement** (ou des attestations de stagiaire le cas échéant).



Qu'est-ce que l'honorabilité

L'**honorabilité** est un concept juridique qui **désigne l'aptitude d'une personne à exercer certaines fonctions ou responsabilités, en raison de l'absence de condamnations pour certains crimes ou délits spécifiques, tels que des actes de violence, des agressions sexuelles ou du trafic de stupéfiants, par exemple.**

Les articles L.212-9, L. 212-1, L. 322-1 et L.322-3 du Code du sport prévoient que les **activités d'éducateur sportif, d'exploitant d'un EAPS, d'arbitres ou d'intervenant auprès de mineurs sont interdites** aux personnes qui ont fait l'objet des condamnations évoquées précédemment.

En cas de condamnation, ils feront alors l'objet d'une **incapacité d'exercer leurs fonctions.**

Son Contrôle

***Contrôle de l'honorabilité** : vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) pour les éducateurs sportifs, arbitres et intervenants auprès de mineurs.

***Obligation de signalement** par les dirigeants de clubs en cas de danger pour les pratiquants (loi du 8 mars 2024).

Educateurs sous contrat

Concernant les **éducateurs sous contrat** : les éducateurs professionnels et éducatrices professionnelles sont dans l'**obligation de se déclarer en ligne auprès des services de l'État (SDJES) en vue d'obtenir ou de renouveler leur carte professionnelle (carte gratuite et valable 5 ans).**

A l'occasion de sa délivrance, un **contrôle d'honorabilité est réalisé** : vérification du casier judiciaire de la personne (B2) et de son éventuelle inscription au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV).

Un **contrôle annuel systématique** est effectué par les services du ministère des Sports.

Vous pouvez également consulter le site :

<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result> **pour vérifier rapidement la validité de la carte professionnelle** des éducateurs et l'absence d'interdiction d'exercer.

Educateurs stagiaires et les éducateurs sportifs bénévoles

Les **éducateurs stagiaires**, c'est-à-dire celles et ceux qui préparent un diplôme ou TFP et qui sont susceptibles d'être accueillis au sein des structures doivent eux aussi se déclarer auprès des services de l'État (SDJES).

Ils se verront alors délivrer, non pas une carte professionnelle, mais une **attestation qu'il est nécessaire de contrôler, au même titre que la carte professionnelle des éducateurs diplômés.**

Les **éducateurs sportifs bénévoles, les exploitants d'EAPS, les arbitres et les intervenants auprès de mineurs** sont également soumis à une obligation d'honorabilité.

➤ L'ensemble des personnes détentrices de licences « dirigeant », « volontaire », « éducateur » ou « arbitre » sont notamment soumises annuellement au contrôle automatisé de l'honorabilité par la FFF.

➤ Les clubs doivent veiller à **systematiser la prise de licence « volontaire » pour toute personne** participant à la vie du club, **au contact de mineurs** et n'étant pas déjà titulaire d'une licence (ci-contre) car un contrôle d'honorabilité pourra alors être réalisé.

La loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport **crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs.**

Une **interdiction temporaire ou définitive d'exercer** pourra être **prononcée contre un dirigeant de club** dans trois cas :

- lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club;
- lorsqu'il emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction administrative d'exercer est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.



La Communication



L'Alerte

En novembre 2023, la FFF a lancé la plateforme de signalement « J'alerte ».

Cette plateforme de signalement (jalerte.fff.fr) est accessible à tous les publics du football, qu'ils soient victimes ou témoins. Elle permet de signaler tous les faits répréhensibles en garantissant notamment la protection des lanceurs d'alerte et le suivi des signalements.

▶ OPTIMISATION DE LA PLATEFORME « J'ALERTE »

En janvier 2025 la FFF a fait évoluer les formulaires de signalements afin de permettre de faciliter le recueil de la parole

▶ DEUX INTERFACES SONT DISPONIBLES :



Foot
Amateur



Structures FFF
et Haut niveau





PRINCIPALES MODIFICATIONS FOOTBALL

APPLICABLES AU 01.09.2025

Lois du jeu et Consignes CDA

Parmi l'ensemble des modifications de la saison 2025/26, voici les 3 éléments majeurs qui doivent être retenus :

- 1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (règle des 8 secondes)**
- 2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre**
- 3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT SENIORS)**

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (Règle des 8 secondes)

Un gardien est considéré comme en possession du ballon avec ses mains dès lorsqu'il :

- Le tient entre ses mains ou contre une surface
- Le maintient sur sa main ouverte
- Le fait rebondir au sol
- Le lance en l'air

Le gardien **peut garder la possession du ballon en main pendant de 8 secondes maximum** (uniquement lorsque le jeu est en cours).

Quand commence le décompte ? : Il débute à partir du moment où **l'arbitre estime que le gardien est clairement en possession du ballon et en pleine capacité de le jouer** (sans qu'aucun adversaire ne lui dispute), **avec ses mains**.

Secondes restantes	Décompte
8, 7, 6	Mental
5	Début du décompte visuel
4, 3, 2, 1	Visuel

L'arbitre cherchera à être visible auprès du gardien de but (primordial pour l'acceptation de la décision).

Le décompte sera effectué avec un **mouvement de balancier** (type Futsal) à chaque seconde.

En cas de récidive ?

1^{ère} fois que cela arrive – Corner

2^{ème} fois (1^{ère} récidive) – Mise en garde au gardien et corner

3^{ème} fois (2^{ème} récidive) – Avertissement au gardien de but et corner



2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

Seul le capitaine (ou joueur relai si gardien de but) **est autorisé à communiquer avec l'arbitre en établissant un canal de communication unique** (aucun joueur autour) **et respectueux** (pas dans la contestation).



Signal « stop » : Dès lors que l'arbitre effectue ce signal, les joueurs ne doivent pas s'approcher de lui. Seul le capitaine pourra venir demander des explications (de manière calme).

Le **capitaine doit avoir un rôle actif** en demandant à ses coéquipiers de se mettre à distance.

L'arbitre **ne passera l'entièreté de la rencontre à expliquer l'ensemble de ses décisions** au capitaine mais expliquera uniquement les décisions majeures (Penalty, but refusé, avertissement, exclusion...).

Les joueurs qui s'approcheront de l'arbitre sans y avoir été invité et avec une attitude contestatrice **seront avertis**.



3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT COMPETITION CI-APRES ET SEULEMENT SI UN OFFICIEL EST PRESENT)

Compétitions sur lesquelles s'appliquent cette modifications :

- District 1
- District 2
- District 3
- District 4
- CDM D1
- Anciens D1

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, **adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre**, ce dernier **peut lui adresser un carton blanc**. Cette sanction **emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée** (ou vice-capitaine si le gardien de but est capitaine).



L'arbitre **délivrera le carton blanc à l'officiel d'équipe puis au capitaine** pour lui signifier son exclusion temporaire (indiquer avertissement sur la FMI).

L'équipe jouera en infériorité numérique pendant 10 minutes sans aucun remplacement possible. Le brassard devra être transmis au « vice-capitaine ».

Après 10 minutes, le **capitaine pourra reprendre part au jeu (qu'il soit arrêté ou non) après autorisation de l'arbitre central** (il reprend alors fonction et brassard).

LIMITATION D'USAGE - Chaque équipe ne peut recevoir qu'un seul carton blanc par match en conséquence du comportement contestataire de l'un de ses officiels.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un officiel de la même équipe, **l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du jeu** (avertissement, exclusion).

L'exclusion temporaire du capitaine ne correspond pas à une sanction adressée à ce joueur. Elle **n'est donc pas cumulable** avec les sanctions qu'à pu avoir ce joueur.

Lorsque l'officiel reçoit deux avertissements, il est exclu.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- **AVERTISSEMENT + EXCLUSION TEMPORAIRE = EXCLUSION**
- **EXCLUSION TEMPORAIRE + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**
- **AVERTISSEMENT + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**





RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES

FRAIS D'ARBITRAGE

Saison 2025/2026

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement se poursuit cette saison. Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat**.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1,
- U16 D1
- U15 D1 & D2
- U14 D1 & D2 (*En cours de saison*),
- U14 Phase « Brassage »
- CDM D1
- Anciens D1
- FUTSAL D1 et D2

***Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et les deux clubs
au moment de la signature de la FMI.
Le club recevant et l'arbitre conserveront un exemplaire comme justificatif.***

Rappel aux CLUBS :

Le **1^{er} prélèvement** sera effectué aux alentours du **20 septembre 2025**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), **Le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, une dernière opération sera effectuée soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».**

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres*.

*en cas d'absence d'un arbitre, en plus de modifier l'arbitre sur la FMI, il faut envoyer un mail à la CDA : CDA@districtvaldemarne.fff.fr pour avertir de l'absence de l'arbitre.

Rappel aux ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 25** de chaque *mois (1^{er} virement qui sera fait : en octobre 2025 pour la période 01/09 au XX/10)*.

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

CE DISPOSITIF N'INTEGRE PAS LES RENCONTRES DE COUPES OU DES DEMANDES D'ARBITRES.

Rappel demandes d'arbitres : Lorsqu'une demande d'arbitre est effectuée, **c'est le club DEMANDEUR qui doit régler SUR PLACE** (même à l'extérieur) **par chèque ou espèce** (pas de virement instantané).

Dossiers d'engagement



TOP CHRONO POUR REMPLIR VOS
DOSSIERS
D'ENGAGEMENT

75 77 78 91
92 93 94 95

Vous pouvez désormais saisir vos dossiers d'engagements et d'alternances pour la saison 2026-2027 des équipes de votre club dans les différentes compétitions de Ligue et de District. Le dossier d'engagement se remplit directement en ligne via l'extranet LPIFF.

Sur votre espace **Extranet LPIFF**, accessible via l'adresse suivante extranet.lpiff.fr, vous pouvez accéder à votre dossier en cliquant sur l'onglet « **Dossier d'engagement** » où vous découvrirez les **4 blocs suivants** : **Engagements / Données clubs / Export PDF / Clôture**

Le dossier d'engagement et d'alternance 2026/2027 est à remplir en ligne au plus tard le **31 mai 2026** et sera validé uniquement à réception du règlement des cotisations d'engagements.

FMI

Information FMI (Feuille de Match Informatisée)



Les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10, sont désormais inutilisables.

L'ensemble des clubs doit impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.10.

Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -



Nom : **Prénom :**

Date de naissance : / / **Adresse e-mail :**

COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :

1.
2.

Photo



Adresse de correspondance :
.....
.....

Tél. domicile : **Tél. port. :**

Centres d'intérêt prioritaires (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....
.....

Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :

.....
.....

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

Procès-Verbaux



COMITE DE DIRECTION

PROCES VERBAL

MERCREDI 20 MAI 2026

Présidence : M. Denis TURCK

Membres présents : Mmes Sandrine IACOVELLA, Patricia GUILIANI, Pascale CHOQUET, MM. Régis ETIENNE, Bruno FOLTIER, Patrick DARDENNES, Stéphane CALEGARI, Jean-Jacques FOPPIANI, Edgard KOUNDE, Jean-Pierre LACHASSAGNE, Jean-Pierre MAGGI,

Assiste : Mme Lili FERREIRA (Directrice Administrative)

Absent(s) Excusé(s): Mme Estelle BATHENAY, MM. Henri BAQUE, Fred GALLONDE (CDA), Dr Nasser ALBACHAR

PROCES-VERBAL

Le Procès-verbal du Comité de Direction du 25 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité par retour de Mail et diffusé sur le site et le journal Numérique.

RUBRIQUE : Félicitations & Remerciements & Nécrologie

Nécrologie

-**M. David MONOT**, à l'âge de 77 ans, Commissaire investi du District depuis plus de 25 ans

-**M. Jean-Pierre ESCALETES**, à l'âge de 90 ans, Ancien Président de la FFF

Le Président, les membres du Comité de Direction, les salariés et l'ensemble des commissaires du District adressent à leurs familles, à leurs proches ses plus sincères condoléances et les assurent de tout leur soutien dans cette douloureuse épreuve.

Félicitations

Au club de Joinville RC

C'est officiel : Joinville RC accède au championnat U17 National !

Une performance majeure qui marque une nouvelle étape dans le développement du club.

 Cette montée fait de Joinville RC le seul club du Val-de-Marne à évoluer à ce niveau en U17.

Le Comité de Direction adresse ses très sincères Félicitations à tous : Joueurs, staff, dirigeants et bénévoles pour cette saison exceptionnelle.

COMMISSIONS

Le Comité nomme à compter de ce jour :

- Mme ZUBAR Jennifer, Commission Futsal

- M. Sacha BELHASSEN, Commission ANS

Pour les autres candidatures dans les diverses Commissions : elles seront étudiées pour le prochain Comité de Direction de juin 2026.

FINANCES

La situation de suivi du budget prévisionnel est communiquée à tous les membres présents.
Le Trésorier, M. Jean-Pierre LACHASSAGNE, souligne que nous avons et devons encore déplacer de la trésorerie sur le mois à venir suite du décalage dans la réception de certaines subventions attendues.

Points sur les dossiers ANS :

- Dossier « DISTRICT » : 3 projets adressés dans les délais
- Dossiers Clubs : 17 Clubs représentant 40 projets

Relevés Clubs N°27 :

Il sera adressé à tous les clubs le 21 mai 2026 avec une date butoir de règlement fixée au 12 juin 2026.

Face à la diminution des subventions, le Président demande qu'une réflexion soit menée pour s'orienter vers la recherche de partenariats extérieurs.

TECHNIQUE

Actions à venir jusqu'à la fin de saison

PPF

- Attente des directives de Julien GOUT (DTR Ligue de paris) concernant le PPF (Sélection-Détection et Formation).

Formation de cadres

- Bilan fin de saison
- Poursuite des formations avec le DEUST de Créteil : Nouveauté, les Techniciens participeront aux sélections des candidats pour la saison prochaine

A noter : 25 candidats inscrits en début de saison, à ce jour il en reste 18.

Cette saison deux formations en plus par rapport à la saison dernière incluant le DEUST.

Futsal

- Tournois prévus avec les clubs du 94 sur les catégories U9-U10 / U11-U12 / U13-U14
- Finales U11F, U13F et U13G prévues le 3 juin à l'Hay les Roses.
- Une JND Futsal sera certainement organisée sur la fin de saison.
- Les inscriptions pour la saison prochaine partiront mi-juillet.

Pratique Adaptée

- **Projet Hospifoot :** Un planning prévisionnel sera proposé en fin de saison.
*Les efforts de rapprochement entre les IME et les clubs portent leurs fruits : dès la rentrée prochaine, le club de Créteil Lusitanos prendra en charge les séances de l'IME de sa ville. **Le District accompagnera cette transition durant les 5 premières séances.***
Cette initiative illustre parfaitement notre objectif à long terme : confier l'encadrement de chaque IME au clubs locaux et permettre au District de se libérer du temps pour développer et signer de nouvelles conventions.

Foot Animation

- Les inscriptions pour la saison prochaine partiront mi-juillet.
- Modifications de pratique pour les U8-U9 / U10-U11 / U12-U13 (ETR 26 juin)
A noter, la modification de ces pratiques n'interviendra que pour la saison : 2027 & 2028
- Finale U11 : 30 mai à Alfortville
- JND prévue le samedi 20 juin au Parc du Tremblay.
- Organisation de rassemblements avec les Centres de Loisirs et Clubs (mai-juin-juillet) : **Tournoi au District, date à définir.**

Pratique Féminine

- Les inscriptions pour la saison prochaine partiront à la réouverture du District en août.
- Finale U11F : 30 mai à Alfortville
- Organisation de rassemblement avec Centres de Loisirs et Clubs (mai-juin-juillet-septembre)

Football à l'École

- Journée départementale toute la journée : lundi 8 juin au Parc de Choisy le Roi (Match Foot à 5)

Foot en Marchant

- **Tournoi foot en Marchant au District**
 - Jeudi 18 juin matin - suivi d'un repas – Foot à 5+3 remplaçants
 - Réservé au +60ans
 - Le Trophée est remis en jeu

Conseil Départemental

- Val d'Ingo : participation le dimanche 7 juin 2026 (*Gaëtan*)
- La Caravane des Jeux : Participation les 7-8-15-16 et 21 juillet

Organisation de la Technique

- Nouvelle organisation à prévoir : par secteur géographique et pôles
L'équipe Technique du District doit présenter un projet de réorganisation du service technique pour la saison 2026 & 2027 au Président. L'objectif étant d'être au plus proche des Clubs.

ARBITRAGE

Point sur la CDA :

- 225 arbitres désignables à la fin de la saison

Filière d'Arbitrage Régional (FAR) :

- Stage FAR (75, 77 et 94) – Rassemblement – Champigny s/Marne : 23/05/2026
- Examen LPIFF au CTR Morfondé : 06/06/2026

Point sur les actions à venir :

- Stage de préparation des Finales de Coupe du Val-de-Marne : 06/06/2026
- Séminaire CDA / EDTA (préparation de la saison 2026/27) : 06/06/2026
- CDA plénière : 09/06/2026
- Réunion de fin de saison (publication des classements 25/26) : 18/06/2026

POINT SUR LES LICENCIES

Saison 2021 & 2022	Saison 2022 & 2023	Saison 2023 & 2024	Saison 2024 & 2025	Saison 2025 & 2026
32 922	33 435	36 616	35 186	34 683
<i>Au : 11/05/22</i>	<i>Au : 11/05/23</i>	<i>Au : 11/05/24</i>	<i>Au 11/05/25</i>	<i>Au : 11 mai 2026 (Normalement Définitif)</i>
32 922	33 435	36 616	35 186	34 683 (*)
				(*)
				Nouvelles 10 863 (31,32 %)
				Renouvellements 19 776 (57,02 %)
				Mutations 4 044 (11,66%)

On note sur la saison en cours une baisse d'enregistrement à même date saison antérieure de : -503 licences

Intervention de Mme Pascale Choquet qui a abordé la baisse des effectifs chez les licenciées féminines. Elle préconise d'adapter l'offre à leurs attentes en développant le « Foot Plaisir », une pratique sans contrainte de compétition ni de performance.

COMMISSION MEDICALE

Bien qu'absent à ce Comité, le Dr Nasser ALBACHAR (*Médecin du Sport*) a soumis son projet de développement du foot-santé. Cette proposition fait suite à l'intervention qu'il avait menée lors du précédent séminaire en compagnie de M. Corentin VEROT (*Enseignant en activités physiques adaptées*).

1. Constat après le Séminaire :	2. Objectif du projet
<u>Freins exprimés par les clubs :</u> <ul style="list-style-type: none">• Manque de temps• Terrains déjà saturés• Difficultés d'organisation	<u>Créer un modèle :</u> <ul style="list-style-type: none">• Simple,• Peu coûteux,• Motivant,

<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'encadrement identifié • Coût supposé • Doutes sur l'intérêt réel du dispositif <p>→ Besoin d'un modèle simple, concret et facilement applicable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reproductible, • Facilement duplicable par les clubs. <p>→ Montrer que le football santé peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utile pour la santé, • Accessible, • Compatible avec les réalités des clubs, • Créateur de lien social et de fidélisation
3. Proposition Création d'une : "Cellule Football Santé District VDM" Phase pilote envisagée : Saison 2026 / 2027	

Pour action :

- ✚ Faire une réunion avec la Commission Médicale début septembre.

RETOUR SUR LE SEMINAIRE DES PRESIDENTS-ES

Le samedi 25 avril 2026 s'est tenu, dans les locaux du district, le Séminaire des Présidents-es. Avec **35 clubs présents ou représentés**.

Un grand merci à l'ensemble des clubs pour leur participation et leur engagement.

Deux thèmes majeurs ont été au centre des réflexions de la matinée :



1- Les aspects juridiques encadrant le recrutement des éducateurs : quel statut choisir (bénévole, auto-entrepreneur, salarié en CDD ou CDI), critères de choix, modalités de rémunération ou défraiement.

Ce thème a été développé par Lionel Pariente, avocat du sport

2-Sport et santé : comment amener vers le Football et en pratiquer un sport destiné aussi aux personnes ayant des soucis de santé (cardio vasculaire, obésité, diabète, arthrose...), Formation des éducateurs, lien avec les maisons sport et santé, modification des pratiques, ...

Ce thème a été présenté par le docteur en médecine du sport Nasser ALBACHAR,

membre du Comité Directeur du district accompagné de Corentin VEROT (EAPA)

Les supports présentés sur ces thèmes sont diffusés sur notre site internet.

PROPOSITION SANCTIONS COMPLEMENTAIRES POUR FRAUDE

Intervention de M. Jean-Pierre LACHASSAGNE qui explique l'objectif de cette proposition : « **Cadrer les décisions relatives aux fraudes** ».

Le Comité valide le principe de cette mise en place, mais certains points sont à affiner au cours de la réunion « Révision des Règlements ».

Application dès la saison 2026 & 2027.

SERVICES CIVIQUES – MODALITES IMPORTANTES 2026 & 2027

Intervention de M. Patrick DARDENNES :

Point visite club (Mme Borell) : *Non effectué, indisponibilité, au dernier moment, de Mme Borell Valérie. La visite était prévue « Semaine du 20/4 » – Pendant un stage de vacances dans les clubs*
Les clubs proposés : Champigny FC ou St Mandé FC – Possibilités : L.20/4-Ve 24/4-

Point courriers :

- 1- Envoi mail pour PSC à passer en autonomie (Avant fin Mai) : Charenton CAP (Bah et Migaou) et USJTO (Chelihi)
- 2- Envoi mail pour arrêt de contrat pour absence sans raison aux formations : Karamoko (Créteil Palais Futsal) – Taillard (Villeneuve Ablon)

Conséquences pour 2026 / 2027 : A ce jour, 5 clubs sont susceptibles de ne pas avoir d'attribution de Services Civiques n'ayant pas répondu aux obligations règlementaires (PSC ou Journée Civique ou Action

District ou fiche action non retournée) : Créteil Palais Futsal / Villeneuve Ablon US / Charenton CAP /Boissy FC /Maisons Alfort FC / St Maur LUSITANOS.

2026/2027 – Agrément jusqu'en 2027/2028

L'agrément du District du Val de Marne est valable jusqu'à juin 2028, soit pour les deux prochaines saisons : Pour 94 volontaires par saison, mais une validation est nécessaire chaque année par les Services de l'Etat et changement du nombre de volontaires souhaités.

Pour action :

- ✚ Envoi de demande d'avenant pour 95 SC
- ✚ Faire un courrier aux clubs qui n'auront pas de volontaire pour la saison prochaine

Retro – Planning prévisionnel :

- 1- 04/05/2026 :** Mail aux clubs – recensement du Nombre de SC souhaité – Information sur les conditions financières nouvelles à tous les clubs (sauf ceux n'ayant pas d'attribution 2026 & 2027) **Demande de Retour pour le : 14/5**
- 2- 22/05/2026 :** Mail aux clubs – Confirmation des SC attribués - Constitution des dossiers **Demande de Retour pour le : 02/06/26**
Après un large débat, le Comité de Direction valide la proposition de **participation** par club et par volontaire dès la saison prochaine de «114 € » (*Informez rapidement les clubs de ce changement*).
- 3- 08/06/26 :** Envoi aux clubs des attributions plus constitution des dossiers jusqu'à la fermeture du district.

FINALES DES COUPES DU VAL DE MARNE

Le Comité de Direction a validé comme suit les Finales des Coupes du Val de Marne :

Mercredi 03 juin 2026 - Futsal Jeunes « U13 G et F » et « U11 F »

GYMNASSE DE LA VALLÉE AUX RENARDS 22 RUE LÉON BLUM 94240 - L'HAÏ-LES-ROSES

Jeudi 04 juin 2026 –Futsal Seniors

CENTRE DES BORDS DE MARNE - 2 RUE DE LA PRAIRIE - 94170 - LE PERREUX-SUR-MARNE

Samedi 13 & Dimanche 14 juin 2026

COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE RUE JEAN CATELAS 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE

Affiches des FINALES en cours :



Pour action :

- ✚ Réunion avec la Ville de Bonneuil sur Marne (19 mai 2026)
- ✚ Faire note aux Commissaires pour leur disponibilités
- ✚ Envoyer le « Livret » des Finales à toutes les Equipes finalistes et aux Membres de l'organisation
- ✚ Réunion en interne, Commissions : CDA & CDPME & DELEGUES & COUPES et FUTSAL (prévu le 26 mai 2026).
- ✚ Préparer la logistique sur chaque site

Validation des devis présentés : « Croix Rouge » et « Agents de Sécurité »

GIRLY CUP

6^{ème} EDITION

La GIRLY CUP 94, le tournoi 100% scolaire - 100% foot féminin, a une nouvelle fois réuni passion, fair-play et énergie au féminin. Pour sa 6^e édition, en partenariat avec l'UNSS 94, **280** collégiennes se sont retrouvées avec leurs professeurs d'EPS, entourées de **15** arbitres et **20** bénévoles du District.

Encore un grand moment de sport au féminin sur le territoire Val de Marais !

Podiums 2026

Catégorie Benjamines U12F

1er : Collège DE BEAUVOIR de Créteil
2eme : Collège FERRY de Maisons-Alfort
3eme : Collège ISSAURAT de Créteil

Catégorie Minimes U13F / U14F / U15F

1er : Collège LANGEVIN d'Alfortville
2eme : Collège CENDRARS de Boissy St Léger
3eme : Collège RABELAIS de Vitry Sur Seine

Nouveauté cette année !!

La compétition était en direct pour les collèges participants avec un QR CODE :

[Programme des matchs, Score et Classement](#)

Médical : Qui ? Un médecin ? La croix rouge ?

POINT SUR LE DINER DES COMMISSIONS

La date limite d'inscription est fixée le 1^{er} juin 2026

Nombre d'inscription à ce jour : 112 personnes

Pour action :

Préparer la logistique pour le jour de la manifestation

COMMISSIONS : COMPTES-RENDUS ANNUELS

Une demande de compte-rendu annuel a été adressé à chaque Commission.

Ce document servira pour l'établissement du rapport de gestion pour l'Assemblée Générale du District.

Pour action :

Suivre les retours de chacune des Commissions.

COURRIERS: FFF / LFA / LPIFF / DIVERS

LPIFF

30/03/26 = Demande de mis à disposition des CTD DAP Finale Régionale du Festival Foot U13 & Challenge Régionale U11 des 9 mai / 20 juin 2026

31/03/26 = Dossier de déclaration match sensible modifiable

20/04/26 = Réunion Commission Régionale de Labellisation du 19/05/26

20/04/26 = Résultats et classements 25/26 de la phase régionale du Foot en marchant

CLUBS

05/05/26 = Demande d'autorisation de participation à un tournoi international

DIVERS

Lycée Fourier ST Germain - 28/04/26 = Invitation partenaires Projets Arbitrage 2026

DIVERS

Mouvement « effectif du personnel »

- Départ en retraite de deux salariées : Directrice Administrative et Agent Entretien
- Changement de CTD – CTA (Septembre ou décembre, en attente)
- Création d'un poste en interne de « Conseiller en Développement Associatif »
- Recrutement d'une personne en contrat d'alternance (Juridique)
- Projet d'évolution d'un poste de Technicien départemental en CTD-DAP
- Poste Alternant Technique
- Remplacement de la stagiaire « Technique » - Développement IME
- Communication

Le Président expose les divers mouvements et les propositions envisagées. Il recevra les personnes pour lesquelles il y aura un changement au plus vite.

Le Comité donne quitus au Président pour gérer au mieux ces changements.

Réunion « Foot en Milieu Scolaire »

Réunion UNSS / District – Commission Scolaire - 6 mai 2026

Objectifs : poser quelques jalons pour la saison à venir et faire un état des lieux entre les actions que le District peut mener et les besoins du monde scolaire, tout en envisageant des pistes de réflexion autour de ces *thématiques* (implantation du foot dans le primaire et le secondaire en EPS, formation pour les enseignants, arbitrage etc...).

Etat des lieux :	Besoins :
<ul style="list-style-type: none">• Manque de formation des enseignants• Gros vivier de joueurs et joueuses : 16 collèges filles, 40 collèges et 15 lycées garçons• Mieux identifier les enseignants responsables des AS• Problème de diffusion de l'information• SSS : comment développer ?	<ul style="list-style-type: none">• Championnat de France Futsal Filles Minimales Collège : Boissy St Léger (Mai 2027), 12 arbitres (1 / équipe) + un pôle local du 94.• Formations arbitrage élèves et enseignants : des demi-journées au District pour les collègues intéressées. (Le 16 septembre 2026 ? Puis en mars ?) Environ 70 collègues engagés dans des AS Futsal.• Annuaire des professeurs à diffuser au District pour mettre en lien les clubs et les collègues.• Inviter le District aux CMD foot et futsal• Proposer des formations dans les établissements :• UNSS rediffuse les informations auprès des professeurs• Programmation du foot (Philippe Pryzbylski).• ES Villiers – Collège « Les Prunais » (Samir RABBAKHI) foot garçons.• B2M – Collège « Cahn », à Bry sur Marne (Paul PUTAVY) futsal féminin.• Commission Foot en Milieu Scolaire : Samir RABBAKHI, Camille REYDON, UNSS, USEP, CPD, IPR, District, FFSU, Cédric BONNARD, Manon PISTONI.

Pour action :

- 📅 Prévoir une réunion en début de saison (Septembre 2026) pour mise en place des propositions du groupe de travail réuni le 06 mai 2026

📅 Proposition de Tournoi « IME »





Organisation d'un Tournoi « Inter-IME », le 25 Juin 2026 de 14h00 à 16h00

Les participants à ce tournoi seront uniquement les IME avec lesquelles le District à une convention sur la saison.



Le Comité valide cette action.

Pour action :


-  Lancer les invitations
-  Préparer la logistique

Tour de Table


M. Jean-Jacques FOPPIANI :

-  Problème sur la publication du District pour les terrains, soit : « *Un stade est considéré homologué si match validé et modifié par le District* »
Mme Lili FERREIRA propose que ce sujet soit abordé par le groupe de Travail en charge de la révision des règlements.
-  Procédure disciplinaire : La mesure de suspension conservatoire « jusqu'à décision » doit être encadrée. Faute d'une audition dans les 15 jours, cette pratique induit une peine anticipée potentiellement disproportionnée par rapport à la sanction définitive, lésant ainsi le licencié.


M. Jean-Pierre MAGGI :

-  Seniors D1 : revoir pour la dernière journée de championnat que tous les clubs jouent le même jour à la même heure.
Mme Lili FERREIRA indique que si les clubs ont une dérogation annuelle, ils n'auront pas forcément de créneau de disponible pour respecter cette règle, surtout maintenant que certains clubs jouent le samedi soir en Seniors D1. Pour anticiper cette difficulté, peut-être proposer de faire un point de situation avec les clubs concernés dès le début de la saison.

M. Patrick DARDENNES :

-  Rappelle que la Finale U11 se jouera le 30 mai 2026 au « Stade Roger Tisseyre » : Allée Jean Baptiste Preux à Alfortville

M. Bruno FOLTIER :

-  Message de la part d'Estelle BATHENAY : Un grand merci aux salariés et aux membres du Comité de Direction qui ont pris part à la Girly Cup

PROCHAIN COMITE DE DIRECTION LE 24 JUIN 2026

Le Président du District,
M. Denis TURCK

Le Secrétaire Général,
M. Bruno FOLTIER



Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes

Procès-Verbal de la réunion du 28 mai 2026

Président : M. Régis ETIENNE

Présents : MM. Bruno FOLTIER, Jean-Pierre LACHASSAGNE

Assiste : Mme Lili FERREIRA

APPEL de RUNGIS US d'une décision de la Commission FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL du 11/05/2026 : Courrier d'appel en date du 14/05/2026

Rencontre 53498857 : RUNGIS US / BOISSY UJ - Seniors Futsal D1 du 08/05/2026

Décision de 1ère instance contestée :

53498857 - RUNGIS US 1 / BOISSY UJ 1 Futsal D1 du 08/05/2026

Réception de la FMI du courriel en date du 08/05/2026 du Club de RUNGIS US et du rapport de l'arbitre officiel en date du 11/05/2026 et informant de la non-disponibilité du gymnase pour disputer la rencontre en objet.

La commission rappelle au club de RUNGIS les termes du règlement :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre. En conséquence, la commission décide match perdu pour raison administrative à l'équipe RUNGIS US 1 (0 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de BOISSY UJ 1 (3 points, 0 but) - Article 236 RSG FFF / Article 39.4 & 40.2 RSG District)

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel du Club de RUNGIS US pour le dire recevable en la forme,

Considérant qu'une feuille de présence des assujettis a été établie et qu'elle fait partie intégrante du PV,

Après avoir noté les absences non excusées de :

CLUB DE BOISSY UJ :

M. MENDES SEMEDO Daniel, éducateur

M. le président ou son représentant

Après avoir noté l'absence excusée de :

OFFICIEL :

M. LE MOUËL Amine, arbitre assistant 1

Après audition de :

OFFICIEL :






M. EL HOR Brahim, arbitre central

CLUB DE RUNGIS US :






M. GNAFOUA Kévin, Dirigeant

Ainsi que M. Jean-Jacques FOPPIANI, représentant de la commission Futsal








Considérant que M. FOPPIANI Jean-Jacques représentant la Commission Futsal indique :

-  Que cette saison la Commission a renforcé le suivi pour l'ensemble des équipes « RECEVANTES » dès le mois d'Octobre 2025 (8 équipes concernées)
-  Que depuis le début de la saison des rappels hebdomadaires ont été systématiquement intégrés aux procès-verbaux de la Commission concernant les obligations des clubs au sujet des changements et indisponibilités des gymnases,
-  Que la Commission n'a pas reçu 72 heures avant la rencontre, comme le prévoit le règlement, l'attestation d'indisponibilité ou d'occupation de gymnase pour la rencontre citée en objet,
-  Que le Club de RUNGIS US se trouvant en situation de récidive au cours de la saison, la Commission a fait application du Règlement,
- 





Considérant que M. FEL HOR Brahim, Arbitre Central de la rencontre, indique :

-  Que la rencontre était prévue au Gymnase « Espace du Sport » à Rungis le 8 mai 2026
-  Qu'à son arrivée sur les lieux, il a constaté que l'équipement sportif faisait l'objet d'une autre manifestation,
-  Qu'il s'est alors rapproché des éducateurs afin de vérifier s'ils avaient connaissance de cette indisponibilité du Gymnase
-  Qu'il atteste de la présence effective de l'ensemble des joueurs des deux équipes et de l'impossibilité de disputer la rencontre,
- 

Considérant que M. GNAFOUA Kévin, Dirigeants de RUNGIS US, indique :

-  Que le Gymnase « Espace des Sports » n'était pas fermé, mais privatisé pour une manifestation « Gymnastique » dont il n'avait pas eu connaissance,
-  Qu'il s'est retrouvé pris au dépourvu pour organiser une solution de repli dans l'urgence,
-  Qu'il a soumis une demande de report de la rencontre auprès de la Commission, laquelle a refusé,
-  Que le gymnase officiel du club est « Frédéric Mistral » à Rungis, mais qu'un deuxième créneau leur a été accordé par la mairie à « Espace des Sports »,
-  Que lorsqu'il a constaté l'occupation du gymnase il a contacté la Mairie pour obtenir des attestations, mais que l'absence de Monsieur le Maire a retardé la signature de ces attestations au-delà de la date initialement prévue pour le match,
-  Que les deux gymnases pour lesquels le club dispose de créneaux étaient indisponibles,
-  Qu'il s'étonne d'avoir constaté la mention forfait sur le tableau officiel des résultats et du retrait d'un point au classement alors que ces éléments ne figurent pas sur le PV de la Commission Futsal,

Considérant que le Comité d'appel précise :

-  Que le club aurait dû s'assurer avant le match la disponibilité du gymnase et adresser dans les délais impartis, les attestations de la Mairie,
-  Que, d'après les constatations de la Commission Futsal, le club de RUNGIS US est en récidive de retard dans le signalement de changement de salle,
-  Qu'il s'étonne qu'une manifestation de « Gymnastique » ait été programmée au dernier moment que le club aurait dû être soit au courant,
-  Que les attestations reçues de la Mairie et du propriétaire du gymnase Frédéric Mistral pour les gymnases sont datées après la rencontre,

Par ces motifs, et après avoir délibéré,


Le Comité jugeant en Appel, décide :

- Match perdu pour raison administrative à l'équipe RUNGIS US 1 (0 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de BOISSY UJ 1 (3 points, 0 but)

Par ailleurs le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes confirme qu'il y a eu une erreur de saisie de résultat-mais que les services du District du Val de Marne de Football vont procéder aux rectifications (mention de match non joué et à la restitution du point retiré à tort).





Le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes rappelle que tous les assujettis convoqués pour audition par une Commission du District du Val de Marne de Football doivent se munir de leur licence (papier ou dématérialisée) ou d'une pièce d'identité comportant une photo ; à défaut ils ne pourront être admis à l'audition.

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).


DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL
131, Boulevard des alliés - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

éance du : 28 Mai 2026
appelant : Rungis US
rencontre concernées : Rungis US / Boissy UJ Futsal D 1 du 9/05/26.

FEUILLE DE PRESENCE DES ASSUJETTES

Nom Prénom	Club	Fonction	Signature
El HON Brahim		Arbitre	
Grafouin Kevin	US Rungis	Responsable Eclairage	
Yves P. J. J.			

Le Président de séance,
Régis ETIENNE

La secrétaire de séance
Lili FERREIRA

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 2 juin 2026

Présents : MME POLICON, MM. BOUSSARD, CHAMPION, BRUNET

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : Amende 100.00 euros

Article 11 - Les Obligations

Retrait de points à l'issue de la saison régulière pour non respect des obligations d'équipes de jeunes.

- D2A : FC MOLDAVIE
 - Obligation de 3 équipes de jeunes (U14-U15-U16-U18) et 2 équipes de football d'animation

RETRAIT de 20 points.

- D3 : Pas de club en infraction.

Saison 2026-2027

- D2 : La commission rappelle aux clubs susceptibles d'accéder de la D3 à la D2 que l'obligation des équipes de jeunes est applicable dès la 1^{ère} saison en Division 2.
- D3 : Les clubs évoluant en Division 3 depuis deux saisons sont tenus d'engager une équipe de jeunes « filles ou garçon » de U8 à U20.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

SENIORS

54226786 – CACHAN CO ASC 2 / BOISSY FC 2 séniors D3.B du 19/04/2026

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de BOISSY FC 2. Forfait dans les 3 dernières journées – amende 100.00 euros.

COUPE SENIORS

FINALE LE 13/06/2026 :

BONNEUIL CSM / MAISONS ALFORT FC

COUPE SENIORS AMITIE

FINALE LE 14/06/2026 :

HAY LES ROSES CA 2 / BONNEUIL CSM 2

55641037 – BONNEUIL CSM 2 / CACHAN CO ASC 2 coupe séniors amitié du 31/05/2026

En retour de la commission de discipline du 02/06/25.

La commission dit match perdu à CACHAN CO ASC 2, BONNEUIL CSM 2 est qualifié pour la finale.

COUPE ENTREPRISE

FINALE LE 13/06/2026 :

APSAP E.ROUX 1 / VITRY CA

COUPE CDM

FINALE LE 14/06/2026 :

MOLDAVIE FC 5 / COMORES FOOTBALL CLUB 5

COUPE ANCIENS

FINALE LE 14/06/2026 :

BONNEUIL S/MARNE CSM 41 / IVRY DESPORTIVA VIVA 41

COUPE +45 ans

FINALE LE 14/06/2026 :

ORLY AC 31 / FONTENAYSISSENE ENT.41

FEMININES

U13F

55450163 – JOINVILLE RC 1 / VITRY ES 1 féminine U13 du 17/05/2026

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le forfait non avisé de VITRY ES.

U15F

55497382 – FONTENAY US / ECOLE PLESSEENNE féminine U13 du 30/05/2026

Courriel de Fontenay du 30/05.

La commission enregistre le forfait avisé de ECOLE PLESSEENNE.

55497381 – LIMEIL BREVANNES AJ / ENT. MANDRES SANTENY féminine U13 du 30/05/2026

Courriel de Mandres du 30/05.

La commission enregistre le forfait avisé de ENT. MANDRES SANTENY.

COUPE SENIORS FEMININE

FINALE LE 13/06/2026 :

VGA ST MAUR 2 / VILLENEUVE ST GEORGES AFC

COUPE U18 FEMININE à 11

FINALE LE 13/06/2026 :

CRETEIL LUSITANOS F. / ST MAUR F.FEM VGA

COUPE FEMININE U15 à 8

FINALE LE 13/06/2026 :

VGA ST MAUR / JOINVILLE RC

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

COUPE U20

FINALE LE 14/06/2026 :

CRETEIL LUSITANOS F. / ST MAUR LUSITANOS

COUPE U18

FINALE LE 14/06/2026 :

CRETEIL LUSITANOS F. / JOINVILLE RC

COUPE U16 VDM

FINALE LE 14/06/2026 :

FONTENAY US / JOINVILLE RC

COUPE U16 AMITIE

FINALE LE 14/06/2026 :

VILLEJUIF US 3 / FONTENAY US 2

COUPE U15

FINALE LE 13/06/2026 :

JOINVILLE RC / VILLIERS ES

U14

55442485 – AC CRETEIL 21 / BOISSY FC 22 U14 D4.B du 30/05/2026

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 3^{ème} forfait de BOISSY FC 22. Forfait dans les 3 dernières journées – amende 100.00 euros.

55442416 – CRETEIL LUSITANOS F.26 / ST MAUR VGA 23 U14 D4.A du 30/05/2026

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de ST MAUR VGA 23. Forfait dans les 3 dernières journées – amende 100.00 euros.

55442480 – NOGENT FC 23 / ARCUEIL COM 21 U14 D4.B du 30/05/2026

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 3^{er} forfait d'ARCUEIL COM 21. Forfait dans les 3 dernières journées – amende 100.00 euros.

55442548 – SUCY FC 22 / CRETEIL LUSITANOS F.24 U14 D4.C du 30/05/2026

Courriel de Sucy du 27/05.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de SUCY FC 22. Forfait dans les 3 dernières journées – amende 100.00 euros.

COUPE U14 VDM

FINALE LE 13/06/2026 :

CRETEIL LUSITANOS / JOINVILLE RC

COUPE U14 AMITIE

FINALE LE 13/06/2026 :

FONTENAY US 2 / CRETEIL LUSITANOS 2

55641920 - JOINVILLE RC 2 / FONTENAY US 2 - Coupe VDM U14 Amitié du 30/05/26

Lecture du rapport de l'arbitre. Match non joué, problème de filets de but, pas de FMI.

La commission donne match perdu pour raison administrative à JOINVILLE RC 2. FONTENAY US 2 est qualifié pour la finale.

55641116 - VILLEJUIF US 3 / CRETEIL LUSITANOS 2- Coupe VDM U14 Amitié du 30/05/26

En retour de la commission de discipline du 02/06/26.

La commission dit match perdu à VILLEJUIF US 3. CRETEIL LUSITANOS 2 est qualifié pour la finale.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du lundi 01/06/2026

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON - MM. BOUSSARD – LEFEBVRE - FOPPIANI

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

U16 D2.B - MATCH 53477683 – MAISONS ALFORT FC 22 / VITRY CA 21 du 17/05/2026

Hors la présence de M. FOPPIANI

Réclamations en date du 18/05/2026 du club de **VITRY CA 21** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **MAISONS ALFORT FC 22** :

- Sur la participation à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain,
- Dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

L'équipe supérieure de **MAISONS ALFORT FC 21** jouait le même jour au titre du championnat U16 D1 contre **FONTENAY SOUS BOIS US 22**,

Considérant après vérification, que seuls trois joueurs du club de **MAISONS ALFORT FC 22** n'ont effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat,

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

Rejette les réclamations comme non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U14 D2.A - MATCH 55442035 – FONTENAY SOUS BOIS US 22 / THIAIS FC 21 du 16/05/2026

Réserve confirmée en date du 18 mai 2026 du club de **THIAIS FC 21** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **FONTENAY SOUS BOIS US 22**, dont l'équipe est susceptible de comprendre des joueurs ayant effectivement joué les deux dernières rencontres en équipe supérieure lors des trois dernières rencontres de championnat alors que nous sommes dans les trois dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant après vérification, que l'ensemble des joueurs du club de **FONTENAY SOUS BOIS US 22** était valablement qualifiés pour disputer la rencontre citée plus haut car aucun des joueurs n'a pas participé aux deux dernières rencontres officielles du championnat U14 qui se sont déroulées le 09 mai 2026 contre **BRETIGNY FC 22** en U14 R3.C et le 02 mai 2026 contre **VILLENEUVE AFC 21** au titre de la Coupe VDM U14,

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 9 du règlement du championnat U14 du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U18 D1 - MATCH 53478352 – SUCY FC 21 / MAISONS ALFORT FC 21 du 10/05/2026

Demande d'EVOCATION du club de **MAISONS ALFORT FC 21** en date du 12/05/2026 sur la participation du joueur **BAMBA Cheick** du club de **SUCY FC 21**, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **SUCY FC 21** informé le **13/05/2026** de la demande d'évocation, n'a pas formulé d'observations,

Considérant que le joueur **BAMBA Cheick** du club de **SUCY FC 21** a été sanctionné, le 29/10/2025, par la Commission de Discipline d'un match ferme de suspension suite à récidive d'avertissement lors de la rencontre de COUPE GAMBARELLA disputée le 26/10/2025 contre MONTRouGE F.C. 92 21, sanction applicable à partir du 03/11/2025,

Que suite à la Commission d'Appel Chargée des Affaires Courantes en date du 23/04/2026, le joueur **BAMBA Cheick** du club **SUCY FC 21** a été libéré de sa sanction car la Commission d'Appel a décidé de donner match perdu par pénalité pour le match U18 D1 du 15/03/2026 contre CRETEIL LUSITANOS US 22.

Par ces motifs, dit que le joueur **BAMBA Cheick** du club de **SUCY FC 21** n'était pas en état de suspension à la date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Rejette l'évocation comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

COUPE U16 AMITIÉ - MATCH 55641106 – VILLEJUIF U.S. 23 / MAISONS ALFORT FC 23 du 31/05/2026

La commission prend connaissance de la demande d'ÉVOCATION du club de **MAISONS ALFORT 23** au motif que le joueur **DEMIRDAL Semih** du club de **VILLEJUIF U.S. 23** a participé au dernier match avec l'équipe supérieure du club alors qu'elle ne joue pas le même jour.

La Commission dit la demande d'évocation IRRECEVABLE, considérant que l'objet du grief invoqué ne rentre pas dans le domaine d'application d'une évocation.

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match et tant que joueur, d'un licencié suspendu, s'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements,
- D'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance d'un C-I-T.

Par ces motifs, la commission dit qu'il n'y a pas lieu à ÉVOCATION et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS

SENIORS D1 - MATCH 53444482 – CHARENTON CAP 2 / PERREUX AS FRAN 2 du 16/05/2026

Hors la présence de M. MAGGI

Réserve confirmée en date du 18/05/2026 du club de **PERREUX AS FRAN 2**, sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **CHARENTON CAP 2**, dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant après vérification, que tous les joueurs du club de CHARENTON CAP, étaient valablement qualifiés pour disputer la rencontre citée plus haut car seuls les joueurs **NAMOUNE Milhan**, **SERIN Soni** et **BEZZAIR Kamil** ont effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

FUTSAL

SENIORS FUTSAL D2.A - MATCH 54778441 – GENTILLY AC 1 / FRESNES FUTSAL 94 1 du 09/05/2026

Courriel du club de **GENTILLY AC 1** en date du 11/05/2026 portant évocation sur la participation à cette rencontre du joueur inscrit sous le nom de **BORGES MOREIRA Valentin** (licence N°2546995393) qui serait en réalité **DOUCOURE Founé**.

La commission convoque pour sa réunion du 8 juin 2026 à 18 heures :

OFFICIEL :

M. DIDOUHE Nassim, arbitre central

CLUB de GENTILLY AC :

M. KIANKAULUA Exaucée, capitaine

Un dirigeant du club

Club de FRESNES FUTSAL 94 :

M. MENANGA MOLO Daniel, capitaine

M. BORGES MOREIRA Valentin, joueur n°8

M. DOUCOURE Founé, **joueur licencié au club de CA L'HAY LES ROSES 94 FUTSAL**

Un dirigeant du club

PRÉSENCE OBLIGATOIRE, les personnes convoquées doivent être munies de leur licence ou de leur pièce d'identité.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL



Réunion restreinte du Lundi 01 juin 2026

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1- Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2- Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3- Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4- Protège-tibias

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclubs le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.

La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

D1 – D2

Félicitations pour leur 1^{ère} place aux équipes de :

CHAMPIGNY FUTSAL CF 2 en D1

GENTILLY AC 1 en D2-A

VENOM FUTSAL 1 en D2-B

Sous réserve de traitement des dossiers s'il y en a en cours

Très bonne fin de saison et à la saison prochaine.

COUPE DU VAL DE MARNE SENIORS FUTSAL

Finale du jeudi 04 juin 2026 20h30

Gymnase des Bords de Marne au Perreux /Marne

VITRY ASC 3 / VSG FUTSAL 1

Les membres de la commission souhaitent aux deux équipes de disputer une belle Finale dans l'esprit sportif et le respect de tous.

Venez nombreux les supporter et les encourager

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 03 juin 2026



RAPPEL:

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2025 / 2026 : **Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité**

- Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant à l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).
- Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : districtduvaldemarne.fff.fr - Onglet : District -Rubrique : Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien : <https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FM-VIERGE.pdf>

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{er} Appel de Feuille de Match manquante

U14 D4

Samedi 30/05/2026

55442417	57485.1	860294	Villeneuve Afc 23	500004	Ent. Ca Vitry - Bz98 22
----------	---------	--------	-------------------	--------	-------------------------

Samedi 30/05/2026

55442484	57552.1	542388	Maisons Alfort Fc 23	500636	Villiers S/M. Es 23
----------	---------	--------	----------------------	--------	---------------------

Samedi 30/05/2026

55442546	57614.1	523411	Us Ivry Football 23	510665	Champigny F.C. 94 22
----------	---------	--------	---------------------	--------	----------------------

Match perdu au club recevant sans réponse aux deux appels de feuilles manquantes

Seniors D4

Dimanche 10/05/2026

54693128	52693.2	530263	Arcueil Com 2	516843	Chevilly Larue Elan 3
----------	---------	--------	---------------	--------	-----------------------

U14 D3

Samedi 16/05/2026

55442195	57293.1	500494	Fresnes A.A.S. 22	553004	Ent. Mandres Santeny 22
----------	---------	--------	-------------------	--------	-------------------------

Samedi 16/05/2026

55442240	57338.1	512963	Thiais F.C. 22	521870	Sucy F.C. 21
----------	---------	--------	----------------	--------	--------------

U14 D4

Samedi 16/05/2026

55442361	57429.1	500651	Boissy F.C. 21	542396	St Maur Vga 23
----------	---------	--------	----------------	--------	----------------

Samedi 16/05/2026

55442289 57387.1 535208 Val De Fontenay As 22 500636 Villiers S/ M. Es 24

Samedi 09/05/2026

53476491 50418.2 500031 Choisy Le Roi As 1 563822 Ecole Plesseenne De 1

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général –

Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

[Pour donner suite à nombreux dysfonctionnement, l'état et les sanctions n'ont pas été appliqués jusqu'au week-end du 03 et 4 janvier 2026.](#)

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 24/05/2026)

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
Coupe VDM Anciens Bonneuil Csm 41 St Maur Vga 41	01/03/2026 01/03/2026		
Coupe Fem Seniors Cachan Co Asc 1	07/03/2026		
Seniors D2 Hay Les Roses Ca 1	12/04/2026		
Seniors D3 Hay Les Roses Ca 2	22/03/2026		
Seniors D4 Arcueil Com 2 Valenton Foot Acad. 2	22/03/2026 22/03/2026	10/05/2026	
Seniors Futsal D1 Champigny Cf 2 Saint Maurice Aj 1 Kb Futsal 2	21/02/2026 08/05/2026 16/05/2026		
Seniors Futsal D2 Lgd Quartier 1	07/05/2026		
U16 D3 Ecole Plesseenne De 21 Hay Les Roses Ca 21 Avenir Sportif Orly 22	15/03/2026 12/03/2026 17/05/2026		
U15 D2 Cachan Co Asc 1 Perreux As Fran 1	28/03/2026 28/03/2026		
U15F Villeneuve Afc 1 Limeil Brevannes A.J 1 Bonneuil Csm 1	21/03/2026 18/04/2026 18/04/2026	16/05/2026	
Coupe Amitie U14 St Maur Vga 23	07/03/2026		
U14 D2 Val De Fontenay As 21	09/05/2026		

U14 D3 F.C. D'Alfortville 21 Thiais F.C. 22 Fresnes A.A.S. 22 St Maur Vga 22	11/04/2026 11/04/2026 16/05/2026 16/05/2026	16/05/2026	
U14 D4 St Maur Vga 23 Boissy F.C. 22 Villiers Es 24 Charenton Cap 22 Hay Les Roses Ca 22 Creteil Lusitanos F. 27 Sucy F.C. 22 Boissy F.C. 21	21/02/2026 21/02/2026 14/03/2026 21/03/2026 11/04/2026 09/05/2026 09/05/2026 09/05/2026	16/05/2026 11/04/2026 11/04/2026	
U13F St Mandé Fc 1 Us Ivry Football 1 Villeneuve Afc 1 Rungis U.S. 1 Ormesson U.S. 2 Vitry E.S. 1 Avenir Sportif Orly 1 Val De Fontenay As 1 Ormesson U.S. 1 Chevilly Larue Elan 1 Tffc 2	22/03/2026 22/03/2026 05/04/2026 05/04/2026 05/04/2026 12/04/2026 12/04/2026 12/04/2026 19/04/2026 19/04/2026 19/04/2026	05/04/2026 18/04/2026 16/05/2026 19/04/2026 16/05/2026 16/05/2026	16/05/2026
U11F Us Ivry Football 1	05/04/2026		

ANNEXES

#VALUE!	Début formation		Fin de la formation		
	Objet	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant J1	Bloc 1 (1er jour en présentiel)	Bloc 2 (2ème jour en présentiel)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
	CERTIF CFI	Du 29/09/2025 au 05/10/2025	X	X	X
	DEUST CFI U6/U9	Du 22/09/2025 au 29/09/2025	9/30/2025	10/14/2025	Du 15/10/2025 au 22/10/2025
	CFI U10/U13	Du 24/09/2025 au 01/10/2025	10/2/2025	10/16/2025	Du 17/10/2025 au 24/10/2025
	CFI SENIORS	Du 01/10/2025 au 08/10/2025	10/9/2025	11/13/2025	Du 14/11/2025 au 21/11/2025
	CFI GDB		10/23/2025	10/24/2025	
	CERTIF CFI	Du 03/11/2025 au 09/11/2025	X	X	X
	DEUST CFI U10/U13	Du 28/10/2025 au 03/11/2025	11/4/2025	11/18/2025	Du 19/11/2025 au 26/11/2025
	CFI U14/U19	Du 30/10/2025 au 05/11/2025	11/6/2025	11/20/2025	Du 21/11/2025 au 28/11/2025
	CFI U6/U9	Du 18/11/2025 au 24/11/2025	11/25/2025	12/11/2025	Du 12/12/2025 au 19/12/2025
	CERTIF CFI	Du 08/12/2025 au 14/12/2025	X	X	X
	CERTIF CFI	Du 12/01/2026 au 18/01/2026			
	CERTIF CFI	Du 09/02/2026 au 15/02/2026	X	X	X
	CFI U10/U13	Du 29/01/2026 au 04/02/2026	2/5/2026	2/19/2026	Du 20/02/2026 au 27/02/2026
	CFI U14/U19	Du 03/02/2026 au 09/02/2026	2/10/2026	3/10/2026	Du 11/03/2026 au 18/03/2026
	CFI U6/U9 (a Boissy)	Du 17/02/2026 au 23/02/2026	2/24/2026	4/21/2026	Du 22/04/2026 au 29/04/2026
	CFI GDB	X	2/26/2026	2/27/2026	X
	CFI FUTSAL	Du 23/02/2026 au 26/02/2026	2/27/2026	3/6/2026	Du 07/03/2026 au 13/03/2026
	CERTIF CFI	Du 09/03/2026 au 15/03/2026	X	X	X
	DEUST AF ETHIQUE ET INTEGRITE	X	2/24/2026	2/26/2026	X
	CFI SENIORS	Du 10/03/2026 au 16/03/2026	3/17/2026	4/2/2026	Du 03/04/2026 au 10/04/2026
	CFI U10/U13	Du 17/03/2026 au 23/03/2026	3/24/2026	4/9/2026	Du 10/04/2026 au 17/04/2026
	CFI U14/U19	Du 24/03/2026 au 30/03/2026	3/31/2026	4/14/2026	Du 15/04/2026 au 22/04/2026
	CERTIF CFI	Du 13/04/2026 au 19/04/2026	X	X	X
	DEUST AF ARBITRAGE	X	4/21/2026	4/23/2026	X
	DEUST CERTIF MSP	X	4/28/2026	X	X
	AF Pratique féminine	X	5/3/2026	X	X
	CERTIF CFI	Du 11/05/2026 au 17/05/2026	X	X	X
	JC DF JEUNES	X	5/12/2026	X	X
	DEUST CFI U14/U19	Du 13/05/2026 au 20/05/2026	5/21/2026	6/16/2026	Du 17/06/2026 au 23/06/2026
	JC DF SENIORS	X	5/19/2026	X	X
	CERTIF CFI	Du 08/06/2026 au 14/06/2026	X	X	X
	CERTIF CFI	Du 06/07/2026 au 12/07/2026	X	X	X

2024/2025
2025/2026

17 CFI
19 CFI

5 CERTIF CFI
8 CERTIF CFI

0 AF
3 AF



CATEGORIES D'AGES

HOMMES			FEMMES		
CATEGORIE	PRATIQUES	NAISSANCE	CATEGORIE	PRATIQUE	
ANCIENS +55 ans	Licence Vétérans <i>Championnat Foot à 9</i>	Dès 55 ans			
ANCIENS +45 ans	Licence Vétérans <i>Championnat Foot à 11</i>	Dès 45 ans			
ANCIENS	Licence Vétérans <i>Championnat Foot à 11</i>	1991			
SENIORS	Licence Seniors <i>Championnat Foot à 11</i>	2005	SENIORS F	Championnat Foot à 11	
U20	Licence U20 <i>Championnat Foot à 11</i>	2006		Licence U19F	
	Licence U19	2007			
U18	Licence U18 <i>Championnat Foot à 11</i>	2008	U18F	Licence U18F	Championnat Départemental et Régional Foot à 8 ou à 11
	Licence U17	2009		Licence U17F	
U16	Licence U16 <i>Championnat Foot à 11</i>	2010	U15F	Licence U16F	Championnat Départemental à 8 ou Régional à 11 ou mixité
	Licence U15	2011		Licence U15F	
U14	Licence U14 <i>Championnat Foot à 11</i>	2012	U13F	Licence U14F	Critérium départemental ou Mixité
	Licence U13	2013		Licence U13F	
U13	Licence U13 <i>Critérium Foot à 8 (14 dates)</i>	2013	U11F	Licence U12F	Critérium départemental ou Mixité
	Licence U12	2014		Licence U11F	
U11	Licence U11 <i>Critérium Foot à 8 (14 dates)</i>	2015	U9F	Licence U10F	Critérium départemental ou Mixité
	Licence U10	2016		Licence U9F	
U9	Licence U9 <i>Plateaux Foot à 5 (14 dates)</i>	2017	DEBUTANTES	Licence U8F	Critérium départemental ou Mixité
	Licence U8	2018		Licence U7F	
DEBUTANTS	Licence U7 <i>Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)</i>	2019	U7F	Licence U6F	Mixité
	Licence U6	2020		Licence U6F	
U7	Licence U6 <i>5 ans révolus</i>	2021	DEBUTANTES	Licence U6F	Mixité
	Licence U6			Licence U6F	

RENT A CAR

+ PROCHE, - CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10% de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	108, Twingo ou similaire	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) : Inclus
Garantie vol (TP) : Inclus
Assistance 24H/24

Inclus
Inclus

Tampon et signature